

Date de prescription : 02/02/2010
Date d'approbation :






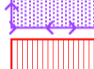
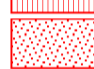



Service Aménagement du Territoire et Risques
Pôle Aménagement

Plan édité le :
17/11/2014

Echelle :
[indiquée sur le plan]

Servitudes d'utilité publique :

-  A4 : Conservation des eaux - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
-  AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques.
-  AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - périmètre de protection immédiate.
-  AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - périmètre de protection rapproché.
-  AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - périmètre de protection éloigné.
-  I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
-  PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles.
-  T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).

AC1 : protection des monuments historiques. Vectorisation assurée par le SDAP à partir de la BD Parcellaire © IGN-BD PARCELLAIRE édition 2006, complétée par des plans de situation ou d'architecte lorsque ceux-ci sont disponibles.

PM1 et PM3 : Avertissement. Ces éléments sont fournis à titre informatif. Le document opposable est le dossier de PPR approuvé par arrêté préfectoral, consultable en mairie et à la DDT 26.

Limites administratives et naturelles

-  Commune
-  Section cadastrale

BD Parcellaire 2010 - Protocole MEEDDAT - MAP - IGN-BD du 24 juillet 2007

0 1,000

kilomètres

Échelle : 1:6 251